



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DCEA/070

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2026/DCEA/015 DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE L'AMITIÉ – MERCREDI 25 FÉVRIER 2026

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°2026/DCEA/015 du 14 janvier 2026 relative à la convention de mise à disposition du foyer de l'amitié – mercredi 25 février 2026

CONSIDERANT la nécessité de modifier une date et les horaires de mise à disposition de salle initialement prévus dans la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant,

CONSIDERANT que le planning d'occupation du Foyer de l'amitié permet d'intégrer cette programmation,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice le cabinet « Maihome », sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée, afin d'y organiser une assemblée générale de copropriété pour la résidence située à Nangis (77 370) : Le Hameau des Roches.

Article 2 : Signe ledit avenant avec le cabinet « Maihome », dont la réservation initialement prévue le mercredi 25 février 2026 au sein du Foyer de l'amitié situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370) est reportée au mardi 24 mars 2026.

Article 3 : Dit que le montant dû au titre de cette location est 144,00 € TTC (cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises) et est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Enregistré en Préfecture
077-217703271-20260226-DEC-2026-070-AR
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature dudit avenant.

Article 5 :

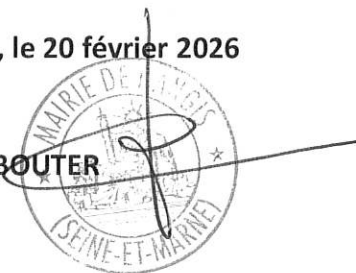
Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du service financier,
- La direction de la Culture, de l'évènementiel et Association,
- Le cabinet « Maihome ».

Fait à Nangis, le 20 février 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa

Télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEC-2026-070-AR
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

AVENANT N°1

N°2026/DCEA/070

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2026/DCEA/015 DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE L'AMITIÉ – MERCREDI 25 FÉVRIER 2026

La mairie de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée,
Ci-après dénommée la commune,

Et

Le cabinet « Maihome », sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée,
Ci-après dénommé le réservataire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La commune de Nangis met à disposition le Foyer de l'Amitié situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370) au bénéfice le cabinet « Maihome », sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée, afin d'y organiser une assemblée générale de copropriété pour la résidence située à Nangis (77 370) : Le Hameau des Roches.

Le présent avenant a pour objet de préciser la nécessité de modifier une date et les horaires de mise à disposition de salle initialement prévus dans la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : Modification apportées à la convention initiale

La commune de Nangis met à disposition l'espace cité à l'article 1 au bénéfice du cabinet « Maihome », de 17 h 30 à 20 h 30 à la date suivante :

- Mardi 24 mars 2026.

ARTICLE 3 : Prise d'effet

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEC-2026-070-AR
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

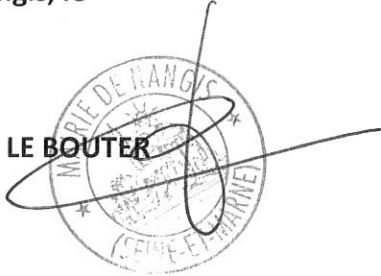
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Clauses particulières

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Nangis, le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



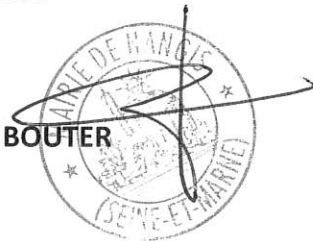
Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEC-2026-070-AR
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026